



Cabinet de la Bourgmestre

ARRETE DE LA BOURGMESTRE

Remplacement de raccordement pour le compte de CILE rue de la Goffe, 8.

LA BOURGMESTRE,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en son article 135 et 130 bis

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Attendu que la société HYDROGAZ, siège rue de l'Informatique, 3 à 4460 Grâce-Hollogne représentée par Mr BODSON Yves (0479/86.94.71) doit effectuer des travaux empiétant sur la voie publique, à Esneux, rue de la Goffe, 8; les travaux étant prévus à partir du 26/10/2022 et pour une durée de 10 jours ouvrables.

Attendu que le bon déroulement des travaux nécessite des mesures de circulation particulières,

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants,

ARRETE :

Article 1 : L'entrepreneur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement desdits travaux. La signalisation devra être conforme à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

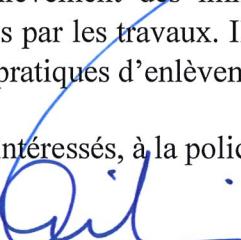
Article 2 : En fonction de l'évolution des travaux et en cas de nécessité, le stationnement, voire l'arrêt et le stationnement des véhicules, pourront être interdits sur la zone des travaux, éventuellement à l'exception des véhicules de chantier à condition de faire dès lors usage d'un panneau additionnel.

Article 3 : En fonction de l'évolution des travaux et en cas de nécessité, la circulation pourra être réglée sur la zone des travaux au moyen de feux lumineux de circulation.

Article 4 : L'Entrepreneur se chargera de prévenir les riverains concernés par la zone des travaux

Article 5 : L'Entrepreneur assurera, si nécessaire, le service d'enlèvement des immondices (PMC, papiers/cartons et déchets ménagers) des immeubles des rues affectées par les travaux. Il prendra contact avec la société INTRADEL, 04.240.74.74, afin de fixer les modalités pratiques d'enlèvement.

Article 6 : Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.


La Bourgmestre,
Laura IKER


Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – Mobilité 1 – Intéressés 1 – AMC 1 – Facebook 1 – Internet 1

Cabinet de la Bourgmestre : Administration Communale, 1, place Jean d'Ardenne – 4130 ESNEUX

Privé : Rue de la Fontaine, 3 – 4130 ESNEUX – Tél. 04/380.56.00

Secrétariat de la Bourgmestre : Tél. 04/380.93.22 – Fax 04/380.22.93

e. mail : info@esneux.be - Internet www.esneux.be